tion des mesures fiscales qu'une évidente nécessité nous impose. L'Angleterre, si jalouse et si fière des droits de son parlement, n'oubliera pas que c'est sans le concours des représentants de la France, que c'est par un véritable coup d'Etat, plus politique encore que commercial, et en vertu d'un sénatus-consulte, que la France s'est trouvé liée. L'Angleterre n'oubliera pas que son premier ministre, pour faire taire les scruspules de ceux qui hésitaient à se départir des usages anglais et à engager les tarifs de douane par un traité, déclara, en plein parlement, que « par le fait de la constitution française, il n'avait pas été possible d'obtenir autrement sécurité pour les arrangements à conclure.»

Nous sommes d'autant mieux rassurés sur l'effet des négociations, dont nos propositions nouvelles n'écartent pas la nécessité, que si, même pour les plus légers droits, nous dépendons du consentement d'autrui, l'intérêt qu'on pourrait opposer à nos besoins impérieux devient trop faible pour motiver une résistance sérieuse.

Après que la commission se fut prononcée contre le droit de 20 0/0, un de ses membres proposa de fixer le droit à 10 0/0; mais cette proposition trouva peu d'adhésions, car presque tous les inconvénients subsistaient sans la compensation d'une perception élevée. C'est alors qu'il fut soumise à la commission, par un autre de ses membres, la proposition d'un droit de 3 0/0 sur toutes nos importations, en exceptant les céréales, la houille et les denrées surtaxées par la loi du 8 juillet dernier. Une majorité de 16 voix contre 10 se prononça pour l'affirmative. Nous n'attendons pas que le droit de 3 0/0 soit accepté sans réclamations; cependant, parmi les représentants de l'industrie qui ont demandé à être entendus par la commission, il en est beaucoup qui, interrogés sur les droits que pouvait supporter leur industrie, non-seulement ont adhéré à ce taux, mais qui, dans certains cas, n'en auraient pas repoussé un plus élevé. D'autres, en petit nombre, ont exprimé la crainte qu'un droit quelconque, sans restitution à la sortie, ne vint apporter des entraves à leurs exportations.

La commission ne pouvait oublier que beaucoup de ceux qu'elle a entendus sur les effets des admissions temporaires ont évalué à 2 0/0, à 3 0/0 et même au delà, la perte qu'ils auraient à supporter par la non-restitution des droits payés par eux sur plusieurs des matières accessoires de leur fabrication.

Il est impossible que ce rapport entre dans l'examen des conditions particulières à chaque industrie; mais vous savez, messieurs, que pendant plus de trois mois, la commission s'est livrée, sur ces questions, les plus graves de toutes celles qui nous étaient soumises, à des investigations consciencieuses. Rien n'est plus difficile que d'arriver à la vérité et à la justice absolues, et l'on peut même dire que ni l'une ni l'autre n'existe en pareille matière. Tout changement de régime fiscal a des inconvénients qu'il ne se peuvent éviter; il faut choisir celui qui en présente le moins.

Les laines et les peaux nous avaient été signalées comme deux des matières qui pourraient le moins supporter un droit non sujet à restitution, et les réclamations étaient très vives quand il s'agissait de 5, de 4 et même de 3 0/0. Nous croyons que ce dernier ne peut porter de préjudice grave à personne, ne peut restreindre aucune de nos exportations, et nous pourrions apporter à l'appui de notre opinion des chiffres que nous nous réservons de produire, si elle est contestée. Nous pouvons rappeler que, lors de l'enquête de 1868, qui ne fut certes pas dirigée dans un sens suspect aux adversaires des droits protecteurs, la conclusion du rapport sur les laines, confié à M. de Butenval, fut que, dans un intérêt d'équité pour l'agriculture et sans aucun dommage pour l'industrie, un droit de 2 1/2 à 3 0/0 sur la laine devait être rétabli. Notre collègue, M. de Lavergne, dont le nom fait autorité, avait, à la suite de travaux remarquables, demandé, bien avant l'enquête, que ce droit fût porté à 5 0/0.

Les traités de commerce obligent le gouvernement à négocier à deux points de vue: d'abord, pour imposer le droit de 3 0/0 sur les matières premières que les traités mettent à l'abri de tout droit ou de toute augmentation. Il n'y a pas à prévoir de difficultés à cet égard, puisqu'on n'en prévoyait pas à l'établissement de droits de 5, 10, 20 0/0. En tous cas, s'il y a des difficultés, elles ne peuvent qu'être considérablement amoindries. Il faudra ensuite considérer, avec ceux auxquels nous lient des traités, le droit d'entrée sur les fabrications destinées à maintenir les conditions actuelles de commerce sur le marché français, droit dont le quantum reste à déterminer. Ce sera certainement une négociation plus simple que celle qui aurait pour but d'établir l'échelle compliquée de droits du même genre que le projet du gouvernement aurait nécessité.

Le chiffre total des importations pour 1868 (commerce spécial) est de 3,400,000,000 de francs. De ces trois milliards quatre cents millions, il convient de retrancher, comme la commission vous le propose, les céréales, la houille, les denrées surtaxées par la loi du 8 juillet dernier et les tabacs, il faut retrancher aussi les marchandises réexportées après avoir paru d'abord introduites pour la consommation intérieure. Ce fait n'a rien que de naturel pour les matières, qui ne sont, en ce moment, assujetties à aucun droit et que l'importateur, étant libre d'en disposer à son gré, n'a nulle obligation ni nul besoin de déclarer pour l'exportation. Ces objets entrent ainsi dans le commerce spécial, et pour ne pas commettre d'erreurs sur le total de nos consommations, il faut les en défalquer, ce dont le tableau des exportations donne aisément le moyen.

Toutes ces déductions diverses montent à un milliard environ et réduisent les importations à deux milliards trois cents millions. Nous diminuons encore de 10 p. 0/0, afin d'éviter les mécomptes qui pourraient résulter d'évaluations trop élevées et pour faire la part de la perte de nos départements de l'Est. Il reste comme chiffre final, deux milliards cent millions.

Les fabrications étrangères y figurent pour environ trois cent millions. Nous sommes donc restés fort au-dessous de la vérité dans nos évaluations, car le produit de l'impôt serait plus voisin de soixante millions que de cinquante.

Le gouvernement attendait, des droits proposés au taux de 20, 10 et 5 0/0, un produit total (restitution à l'exportation déduites), d'environ cent quatre-vingt-dix millions, y compris dix millions sur les fabrications étrangères. C'était beaucoup et nous doutons que le chiffre eût été atteint.

Quoi qu'il en soit, nous devons vous offrir un moyen de suppléer à cette différence et nous n'hésitons pas à vous proposer d'abord l'impôt sur les revenus mobiliers.

En terminant l'examen des taxes de douane inséparables aujourd'hui des traités de commerce, il nous semble nécessaire d'exprimer l'opinion de la commission sur ces traités, abstraction faite des tarifs. Les appréciations varient à l'infini sur le mérite et sur les effets de la législation commerciale inaugurée en 1860, mais sur le régime même des traités, le jugement est définitif et sans appel.

Personne ne voudrait proposer de rétablir les anciens droits de douane, personne, même parmi ceux qui ont regretté naguère que ces droits aient disparu ou qui les ont trouvés trop brusquement modifiés. Mais il est une marche à suivre qui s'offre naturellement à la France et qui lui permet de recouvrer sa liberté sans manquer aux égards dus aux puissances avec lesquelles on a traité en son nom. Cette marche consiste à préparer un tarif général, non pas d'après les données extraites de tel ou tel système économique, mais d'après les faits, et à demander ensuite la renonciation aux conventions diplomatiques. Chacun conserverait ainsi, par la législation seule, les avantages réciproques d'une bonne entente; chacun resterait maître d'aviser selon ses intérêts. Nos besoins impérieux parlent trop haut pour que nous ayons un doute sur le succès de notre diplomatie.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

A l'occasion de la fête de Noël, le JOURNAL DE ROUBAIX ne paraîtra pas demain.

Un arrêt de la cour suprême de Leipzig du 21 février 1871, un arrêt de la cour de Gênes, et un jugement de Zurich ont jugé que les lois de prorogation des échéances votées par le Corps législatif, ou les décrets du gouvernement de la défense nationale sur le même objet, ne sont d'aucune application en pays étranger.

Notre voisinage de la Belgique nous fait juger intéressant de rapporter deux décisions qui ressortent d'un jugement du tribunal de commerce de Bruxelles du 5 septembre dernier, se rattachant au même sujet.

Voici ces décisions :

1° Le porteur d'un effet créé en Belgique, payable en France pendant la dernière guerre, n'est pas recevable à exercer son secours contre son endosseur; s'il ne l'a pas fait protester ou présenter à son échéance, ou s'il n'a pas donné avis aux endosseurs du refus de payement, en cas de présentation.

2° La loi française du 13 août 1870 ne dispense ni du protêt ni de la présentation de l'effet à l'échéance : elle ne fait que proroger d'un mois les délais en dedans desquels les protêts doivent être faits.

—

On écrit de Lille à l'*Indépendance belge* :

« On reprend un projet déjà ancien mais abandonné, qui consistait à mettre la mer en communication directe avec le cœur même du département du Nord, par le moyen d'un canal maritime entre Lille et Dunkerque ou Gravelines. Cette idée a été restaurée par une commission élue dans le sein du conseil municipal pour étudier la question des transports et les mesures propres à atténuer la crise si préjudiciable actuellement au commerce français. Le tracé du canal serait dirigé de manière à intéresser le Pas-de-Calais dans la solution du problème et à assurer aux navires un frêt de retour que fournirait aisément le bassin houiller. Quand la question aura été mûrie on en saisira les conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais.

» Il est aussi question d'une nouvelle ligne de chemin de fer reliant directement Calais à Marseille, en passant par Paris. La demande en concession a été déposée entre les mains du ministre des travaux publics par trois capitalistes anglais et français, qui ont adressé en même temps à tous les personnages officiels des départements intéressés dans le projet, un rapport sur l'affaire, avec demande de provoquer les délibérations propres à soutenir leurs efforts. C'est la guerre au monopole des grandes compagnies qui commence sur une vaste échelle, et il n'est pas à croire qu'elle finisse de si tôt.

—

On lit dans l'*Echo du Nord* :

« Nous apprenons qu'il est question d'interner à Lille six cents prisonniers provenant de la dernière insurrection de Paris. Des offres auraient même été faites à certains de nos industriels pour affecter à cet usage des ateliers sans emploi. L'offre a été rejetée. Nous nous expliquons mal ce projet, si toutefois il est sérieux. Lille n'est point un centre propice à de semblables plans, et surtout des bâtiments privés, contigus avec les maisons particulières, situés au milieu de la ville, sont encore moins appropriés au service de pontons qu'on leur destine. »

VILLE DE ROUBAIX.

Cours public de Physique.

Mercredi 27 décembre, à 8 h. 1/4 du soir.

Le Ludion, les Aréomètres, recherche de l'eau dans le lait.

Recettes scientifiques.

Les vives préoccupations causées à M. Jaudeau par la santé de son fils ne lui ont pas permis de donner ses cours la semaine dernière.

COUR D'ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

CRIMES D'AUDRESSELLES

assassinats et vols

AFFAIRE JOSEPH LEMETTRE

Audience du 21 décembre 1871

Présidence de M. Dannoy. — Ministère public, M. Preux.

L'audience ouvre à neuf heures.

L'audition des témoins continue. La plupart déposent de faits déjà connus.

Pouilly François, 48 ans, cultivateur, ancien maire à Audresselles. — J'ai vu Eugène Foucart l'avant-veille de sa mort, le pauvre garçon manifestait les appréhensions les plus vives d'être assassiné,

Le témoin déclare que M. Framery lui a confié qu'il soupçonnait fortement Lemettre d'avoir incendié sa ferme, et qu'il a été détourné de le dénoncer par M. Delys, qui avait élevé ce jeune homme et l'affectionnait vivement.

Lemettre, interrogé, dit que M. Framery connaissait son innocence et que le témoin est un menteur.

— Il y a ici un menteur, s'écrie M. Pouilly, je suis ici le représentant de M. Framery, et je te dis que tu es un menteur, un incendiaire et un assassin, tu mérites la guillotine, si j'étais juré, ton affaire serait bien claire. Dieu qui nous voit, ne te laissera plus sur cette terre.

Ces paroles sont prononcées avec une extrême énergie.

M. Adolphe Fourny, 50 ans, inspecteur des pêches à Boulogne, fait sur son cou, puis sur un chapeau, une expérience qui montre qu'en une seconde, l'assassin a pu étrangler Malfoy avec une corde enroulée par un bonjeon de chaise.

Me Poillion au témoin.— Un seul homme pourrait-il étrangler un homme ?

R. Moi, qui n'ai qu'une main, j'étranglerais dix hommes en six minutes, pourvu que la victime reste immobile.

Joseph Lemettre 56 ans, berger à Auvringhem, commune de Wimille. — A l'âge de treize ans, mon fils est entré au service de M. Framery, il a cessé d'y coucher après l'incendie, parce qu'il était soupçonné d'avoir mis le feu.

Mes deux enfants ont eu après leur mère une somme de 400 fr., et 400 fr. de la succession d'un oncle.

Quant aux 5 à 6,000 fr. que possède mon fils, je ne sais où il les a eus.

Lorsque je sus que mon fils s'avouait coupable de l'assassinat de Foucart, je m'écriai : pourvu qu'il n'ait pas trompé dans ceux de Cugny et Malfoy.

Je conviens que j'ai dit : Quel malheur d'être le père d'un pareil monstre.

Lavoine, 54 ans, cultivateur et adjoint du maire de Wimille. — Lemettre vint me déclarer qu'il avait trouvé 1,600 fr. dans les champs sur le territoire. Je fis publier ce fait dans les journaux de Boulogne. — Quatorze mois après, personne ne les ayant réclamés, je les remis à Lemettre, en le félicitant vivement sur cet acte de probité.

M. l'avocat général : L'accusé a un bonheur insigne, il trouve un jour dans un vieux soulier, après la sort de son oncle Fourcroy, une somme de 2,100 fr. — Une autre fois, c'est 1,000 fr. qu'il trouve sur une grande route.

Nous ne croyons pas à ces trouvailles, Lemettre les a imaginées pour qu'on ne s'étonnât pas de ses richesses présentes.

M. de Saint-Hilaire, 54 ans, propriétaire à Bailleul.—Je suis l'héritier de Mgr Blanquart de la Motte, mon oncle; il avait voiture et deux domestiques—Je l'ai vu trois jours après le vol; il était très ému, car il avait un très grand attachement pour les bijoux qui lui avaient été légués par Mgr Blanquart de Bailleul, ancien archevêque de Rouen, la reine Marie-Amélie et d'autres personnages éminents.

Ce vol a été commis lorsque Monseigneur et ses deux domestiques étaient absents. La bague donnée par la reine Marie-Amélie, à l'occasion du mariage de la princesse Clémentine, consiste en une magnifique amethyste, enrichie et entourée de brillants de la plus belle eau.—M. de Saint-Hilaire l'évalue à 20,000 francs.

L'accusé dit qu'il ne portait pas cette bague le jour de son mariage, mais bien une autre bague ornée d'un diamant plus petit. Cette deuxième bague également très-belle, est évaluée 3,000 fr.

On a aussi volé une grande quantité de croix d'ordres français et étrangers, des croix pastorales, des chaînes en or, une montre fort belle, cadeau de l'archevêque de Rouen et une quantité de bijoux auxquels Mgr de la Motte attachait le plus grand prix, parce qu'ils étaient des souvenirs.

Au sujet du vol d'Audresselles, Lemettre persiste à dire que Briche était avec lui.

Briche, se tournant vers l'accusé.—Monstre! tu dis que je t'ai aidé, — moi, je t'aiderai à monter plus haut, tu sais à quelle machine !

Un frémissement parcourt l'auditoire.

L'audience est levée à 7 heures.

Il reste treize témoins à entendre pour l'audience de demain. Ensuite, les plaidoiries, et le jugement qui sera problablement rendu dans la nuit.

Faits Divers

On lit dans le *Courrier du Hâvre* :

— L'effroyable tempête qui a sévi hier sur notre ville avec une si funeste violence a causé, sur la fin du jour, une épouvantable catastrophe. Vers cinq heures un quart, une trombe de vent s'est précipitée dans la vaste cour où s'élèvent les bâtiments de la filature de MM. Courant et Ce, dans la rue Demidoff. Une brusque saute de vent s'est produite du Sud-Est au Nord-Ouest, et la rafale, tourbillonnant autour de la grande cheminée, située à l'extrémité Ouest des ateliers de tissage, déracina presque à sa base le colossal tronc de cône qui, soulevé tout entier dans la direction verticale, retomba comme un bélier sur la toiture du bâtiment juxtaposé. Le pilier de maçonnerie ainsi lancé sur les ateliers avait une hauteur de 11 mètres et ne devait pas peser moins de 30 tonnes.

Les ateliers où cette effroyable masse vint s'abimer ont été bouleversés et comme mitraillés sur l'étendue de trois travées.

Les trente et quelques métiers qui y étaient encore en travail, conduits par une quarantaine d'ouvrières ont été littéralement broyés, et la projection de leurs débris dans toutes les directions a éventré les murs de bois du bâtiment, sans pourtant les abattre complétement,

On juge de l'épouvante qui envahit la nombreuse population ouvrière de l'usine dans les premiers moments qui suivirent le fracas de la chute. Ce foudroyant écroulement semblait devoir anéantir tout ce qu'il y avait de vivant dans le bâtiment écrasé, où le travail était dans toute son activité. Au premier instant, une indescriptible confusion régna sur le lieu du sinistre. Le vent, s'engouffrant par les plaies béantes des murailles lézardées, sur toute la hauteur du 2e étage, avait éteint brusquement toutes les conduites du gaz, en éloignant ainsi les dangers d'incendie qu'on pouvait redouter, mais en accroissant encore la panique par l'obscurité. Dans ces ténèbres, au milieu des mugissements de la bourrasque qui soulevait des débris de toute sorte, on entendait les cris des ouvrières fuyant affolées dans les ruines encore menaçantes. Il était impossible, sans s'exposer à de nouveaux malheurs, de songer à déblayer immédiatement les matériaux qui recouvraient les victimes; impossible aussi de constater par un appel le nombre des manquants. L'émoi s'était aussitôt répandu dans tout le quartier, et les familles des ouvriers et ouvrières, en proie à la plus grande anxiété, accouraient de toutes parts aux nouvelles. Un appel approximatif, interrompu cent fois par les scènes les plus déchirantes, put seulement être fait, à mesure que les familles retrouvaient et comptaient ceux sur le sort desquelles elles venaient se renseigner.

C'est avec les plus grandes précautions qu'on put faire en même temps les premières et les plus difficiles recherches. Tout en sondant le chaos des débris, on appelait pour trouver les victimes que de nouveaux écroulements pouvaient achever. Ce fût ainsi que se poursuivirent, durant une grande partie de la nuit, de navrantes explorations.

M. le docteur Denoutte, aidé du sergent des sapeurs-pompiers Lefebvre, et du sapeur Harbasat, s'engagea, malgré le danger qu'il courait, sous des décombres où l'on avait aperçu le corps d'une jeune fille de dix-neuf ans, nommée Adnetz. Ce corps avait encore conservé toute sa chaleur, mais la vie avait disparu. Le docteur s'assura qu'elle avait la crâne fracturé et que la mort avait dû être instantanée.

Au moment où l'accident est survenu, les ouvrières qui étaient au rez de chaussée ont pu se sauver ; mais il n'en fut malheureusement pas de même des malheuses qui travaillaient au premier étage. C'est parmi elles que se trouvent toutes les victimes.

Trois ouvrières ont été tuées. On enlevait ce matin seulement le dernier cadavre.

On compte quatorze blessés. Deux seulement ont reçu des blessures graves. M. Albert Courant, qui se trouvait au premier étage des ateliers foudroyés, a été gravement atteint. Précipité au rez-de-chaussée avec les débris des métiers, il a été trouvé à demi asphyxié sous leur poids. Une corde enroulée autour de son cou l'étranglait à demi, un crochet de fer lui avait pénétré sous le menton, le sourcil avait une profonde entaille, deux doigts de la main droite étaient fracturés, et la poitrine était comprimée fortement.

C'est une petite fille, prise à côté de lui sous les mêmes débris, qui a révélé la présence de M. Courant. Cette courageuse enfant avait elle-même la cuisse brisée, et sans songer à sa douleur, elle soutenait la tête de son patron en appelant au secours pour lui. Les nouvelles de la santé de M. Courant sont satisfaisantes ce matin, et le terrible danger qu'il a couru n'aura pas de suites fâcheuses.

Par un hasard exceptionnel, si les blessés sont nombreux, les blessures sont en général assez légères. La plus grave est celle d'une jeune fille de treize ans, la petite Dologerie, qui a eu la cuisse broyée.

Les dégâts matériels sont évalués à environ 300,000 fr. Toute la journée, on s'occupait à jeter bas, à l'aide de cordes, les pièces de charpente qui menacent ruine.

On espère pouvoir dès lundi reprendre le travail dans les ateliers.

Spécialité de dentiers en tous genres

Traitements spéciaux pour le

REDRESSEMENT DES DENTS

VERBRUGGHE

DENTISTE

BRÉVETÉ PAR S. M. LE ROI DES BELG

RUE DE L'HOSPICE, 8, ROUBAIX

MODES

Madame DEPOILLY a l'honneur d'annoncer aux dames de Roubaix qu'elle vient d'ouvrir un magasin de modes (*aux Quatre Saisons*) rue Pellart, n° 5 et les invite à venir visiter son bel assortiment de fleurs et de plumes de premier choix ainsi que rubans et turquoises.

Ayant nouvellement reçu plusieurs modèles de Paris (haute nouveauté) pour dames demoiselles et enfants, elle espère que son genre de travail plaira au bon goût de ces dames et qu'elles l'honoreront de leurs visites.

Enghlis spoken.—Fashionable milli neyr 1610

GUÉRISON DE LA PHTHISIE PULMONAIRE

et de la BRONCHITE-CHRONIQUE

Traitement nouveau. — Brochure de 136 pages. 9me Edition par le docteur JULES BOYER. — On reçoit cet ouvrage franco, en adressant 1 fr. 50 en timbres-poste à M. Delahaye, libraire, 23, Place de l'Ecole de Médecine, à Paris 1589

Un décret du 28 décembre 1870 autorise l'insertion dans le JOURNAL DE ROUBAIX des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES ET DES ACTES DE SOCIETE du département du Nord.

ANNONCES

PUBLICATION LÉGALE

D'un acte reçu par Me Louis-Amédée-Jean DUCHANGE, notaire à la résidence de Roubaix, soussigné en présence de témoins, ce 16 décembre 1871, et portant la mention suivante: « *Enregistré à Roubaix,* « *le* 20 *décembre* 1871, *F°* 18 *R° C°* « 4, *reçu* 5 *francs, décimes,* 1 *franc* « Signé E. Raison.

Il résulte que :

La société formée en nom collectif entre M. Emile Segard, employé de commerce, demeurant à Roubaix et en commandite à l'égard d'une autre personne, dénommée audit acte, pour douze années, à partir du premier juillet 1860, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me DUCHANGE, notaire à Roubaix, le 18 juin 1860 pour la fabrication des articles de Roubaix, sous la raison sociale Emile Segard, et compagnie, dont le siége est à Roubaix, est et demeure dissoute à partir du 20 décembre 1871.

La liquidation sera faite par M. Emile Segard.

Pour extrait comforme à la minute, dont deux expéditions ont été déposées, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, et l'autre au greffe de la Justice de Paix, du Canton-Ouest de Roubaix, le 23 décembre, 1871

Signé DUCHANGE

1670

A VENDRE OU A LOUER

Grande Fabrique

3 étages avec

Machine à vapeur

de 50 chevaux, (Boyer), 100 CHEVAUX de générateurs, appareil à gaz le tout pouvant marcher de suite et n'ayant jamais servi. Cet établissement, situé à Wervicq (France) est à proximité du canal du chemin de fer.

Toutes facilités de payement.

S'adresser à Me MAS, notaire à Lille, rue du Molinel, 42. 1663

Maison à louer

A louer rue St-Etienne, près le chemin de fer une belle maison avec jardin propre à un rentier ou à un employé.

S'adresser rue du Chemin de Fer, n° 43. 1393

Maisons à Louer

A louer 2 maisons, l'une rue des Arts, 91; l'autre, rue d'Inhermann, 92.

S'adresser rue du Grand-Chemin, n° 28. 1188

A Louer

Une grande et BELLE MAISON

à usage de fabricant et négociant rue des Lignes n° 4.

S'adresser rue du Château, 23.

849

A céder à Amiens

Tissage Mécanique

de velours d'Utrecht et reps pour meubles

Etablissement en pleine prospérité.

S'adresser à MM. E. et P Sée, ingénieurs, 121, boulevard de la Liberté, à Lille. 1569

Offre d'Emploi

On offre à un homme capable de

La Biblioth: Musicale Edition Bijou, Chant et Piano à 3 francs net !!!!, vient de s'enrichir d'un nouveau numéro, c'est l'Italienne à Alger (5me volume). Cette ravissante édition, inappréciable à tous points de vue, obtient un succès sans précédents, dans les annales de la musique. Et d'ailleurs, comment croire, sans l'avoir vu, que pour 3 francs on puisse se procurer franco : 1° les Noces de Figaro, 2° Norma, 3° Barbier-Séville ; 4° Don Juan. — Dans l'Edition Bijou seul : Deux volumes nouveaux (en plus des 65 parus) 1° *Chants Nationaux* ; 2° 15 *Valses Strauss* Pour recevoir Franco envoyer Mandat-poste *Alphonse Leduc*, 35, Rue Le Peletier, Paris. 1565